

The background features abstract, overlapping green geometric shapes in various shades, creating a modern and dynamic visual effect. The shapes are primarily triangles and polygons, some semi-transparent, layered against a white background.

L'organisation de l'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles

Colloque APMS 18 novembre

Plan de l'exposé

- Introduction : petite page d'histoire...
- 1. L'enseignement spécialisé: pour qui ? Pour quoi?
- 2. Les huit types d'enseignement spécialisé
- 3. Le PIA
- 4. L'enseignement primaire
- 5. L'enseignement secondaire
- 6. Le retour dans l'enseignement ordinaire
- 7. Les Commissions consultatives

Petite page d'histoire...

- **Loi du 19 mai 1914:** classes pour « enfants faiblement doués ou arriérés ou pour enfants anormaux ».
- **Arrêté ministériel du 10 mai 1924:** « certificat d'aptitude à l'éducation des anormaux »
- **Loi du 6 juillet 1970:** création de l'enseignement spécial
- **Arrêté royal du 28 juin 1978:** 8 types de l'enseignement spécial
- **Loi du 11 mars 1986:** prémises de l'intégration : possibilité de suivre certains cours dans l'ordinaire
- **Arrêté ministériel du 3 janvier 1995:** possibilité d'intégration permanente et totale dans l'ordinaire.
- **Décret du 3 mars 2004:** enseignement « spécialisé »
Moyens accordés à l'enseignement spécialisé pour accompagner l'intégration d'élèves de type 4, 6 et 7.
- **Décret du 5 février 2009:** enseignement adapté pour élèves autistes, aphasiques/dysphasiques et polyhandicapés.
- **Décret du 26 mars 2009:** CEFA Spécialisé
- **Décret du 13 janvier 2011:** intégration possible pour tous les types.
- **Décret du 1er février 2012:** création d'une quatrième pédagogie adaptée.

L'enseignement spécialisé: pour qui?

- *Luna* qui n'arrive pas à lire, à calculer...
- *Alexandre* qui ne peut se concentrer...
- *Olsen* qui est incapable de travailler avec d'autres...
- *Héléna* qui a un retard global et est complètement dépassée en classe...
- *Logan* qui ne s'exprime que par l'agressivité...
- *Julie* qui a un handicap physique suite à une naissance problématique...
- ... tout élève de 2,5 à 21 ans qui ne s'adapte pas à l'enseignement ordinaire... (ou à qui l'enseignement ordinaire n'est pas adapté...).

L'enseignement spécialisé: pour quoi?

- Rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves en difficulté.
- Permettre à l'élève d'avancer à son rythme propre.
- Favoriser l'épanouissement personnel, le bien-être et l'estime de soi de l'élève.
- Contribuer à son intégration personnelle et professionnelle dans la société.

Les **Types** d'enseignement

Types d'enseignement	Enfant ou adolescent présentant	Organisé au niveau maternel	Organisé au niveau primaire	Organisé au niveau secondaire
1	Un retard mental léger	NON	OUI	OUI
2	Un retard mental modéré ou sévère	OUI	OUI	OUI
3	Des troubles du comportement	OUI	OUI	OUI
4	Des déficiences physiques	OUI	OUI	OUI
5	Malades et /ou convalescents	OUI	OUI	OUI
6	Des déficiences visuelles	OUI	OUI	OUI
7	Des déficiences auditives	OUI	OUI	OUI
8	Des troubles d'apprentissage	NON	OUI	NON



Pour y accéder,...

Orientation par le centre CPMS de l'école ordinaire (ou autre centre agréé)

- **Analyse** de la situation
- **Rencontre et cheminement** avec l'enfant, ses parents, les enseignants
- **Rédaction d'un protocole** (données médicales, sociales, psychologiques, pédagogiques + synthèse et conclusion)
- **Attestation d'inscription** dans un type d'enseignement spécialisé (le plus adéquat)

Le P.I.A

Plan **I**ndividuel d'**A**pprentissage



Un **P.I.A** pour chaque élève



Ressources et **difficultés** dans 3 domaines :socialisation - communication - autonomie



Fixer un ou plusieurs **objectifs**



Travailler les **objectifs** dans **tous les cours**



Importance de la **famille**



Connaissance des objectifs de leur enfant



Communiquer et collaborer

L'enseignement fondamental

- ▶ Maternel: de 2,5 ans à 7 ans maximum
- ▶ Primaire: de 6 ans à 14 ans maximum

- ▶ Quatre de degrés de maturité (sauf pour le type 2):
- ▶ Maturité I → apprentissages préscolaires
- ▶ Maturité II → éveil des apprentissages scolaires
- ▶ Maturité III → maîtrise et développement des acquis
- ▶ Maturité IV → utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées

L'enseignement secondaire

- ▶ De 13 à 21 ans

1. Quatre formes:

- ▶ - **Forme1** : Adaptation sociale → milieu de vie adapté
- ▶ - **Forme2** : Adaptation sociale et professionnelle → milieux de vie et de travail adaptés
- ▶ - **Forme3** : Enseignement secondaire professionnel spécialisé → milieux de vie et de travail ordinaires
- ▶ - **Forme4** : Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel (avec méthodes adaptées) → poursuite d'études ou entrée dans la vie active

2. Découpage en phases

Phase = durée requise pour maîtriser des compétences fixées

- ▶ - En Forme 1 : une seule phase (→ intégration en milieu de vie adapté)
- ▶ - En Forme 2 : deux phases → 1. Socialisation et communication
→ 2. Activités éducatives et d'apprentissage
- ▶ - En Forme 3 : trois phases:
 - 1. Observation un ou plusieurs secteurs professionnels + approche polyvalente dans le secteur choisi (ex. **Construction**)
 - 2. Formation polyvalente dans un groupe professionnel (ex. **Construction - Gros œuvre**)
 - 3. Formation à un métier (ex. **Ouvrier carreleur**) → certificat de Qualification
- ▶ - En Forme 4 : même découpage (3 degrés et 6 années) que dans l'enseignement ordinaire.

Retour dans l'enseignement ordinaire

- ▶ **Parents** = maîtres de la décision
- ▶ Subordonné à la présentation d'un **avis motivé du CPMS** (obligatoire mais non contraignant)
- ▶ **Peut se faire graduellement** par le biais d'une intégration

Les Commissions Consultatives

Mission:

- ▶ Donner un avis motivé sur différentes situations d'orientation qui peuvent se présenter.

Plan de l'exposé

- Introduction : petite page d'histoire...
- 1. L'enseignement spécialisé: pour qui ? Pour quoi?
- 2. Les huit types d'enseignement spécialisé
- 3. Le PIA
- 4. L'enseignement primaire
- 5. L'enseignement secondaire
- 6. Le retour dans l'enseignement ordinaire
- 7. Les Commissions consultatives

→ Question essentielle:

▶ **Qu'est-ce qui conviendra le mieux à cet enfant-là?**

- enseignement ordinaire + « aménagements raisonnables »
- intégration dans l'ordinaire avec aide du spécialisé
- enseignement spécialisé

▶ ?????

▶ → La réponse est à construire chaque fois !

Merci pour votre écoute.